



SNFOIEN

Le syndicaliste *Indépendant*

Supplément des infirmier(e)s Force Ouvrière de l'Éducation nationale

**Santé scolaire - Rapport d'information parlementaire
Lettre du secrétaire général de la FNEC FP FO au Ministre de l'éducation nationale**

Montreuil, le 26 novembre 2012

Monsieur le Ministre

Ayant pris connaissance du rapport d'information parlementaire sur la santé scolaire présenté par les députés Xavier BRETON et Martine PINVILLE, nous souhaitons attirer votre attention sur les conclusions de ce rapport et profiter de cette opportunité pour vous confirmer notre attachement au service de santé scolaire et aux corps de fonctionnaires qui l'assurent.

En premier lieu, nous souhaitons vous indiquer que nous partageons le constat de l'état de délabrement de la médecine scolaire au Ministère de l'Éducation Nationale, toutefois nous nous interrogeons sur les conclusions qu'en tirent les rédacteurs.

Avec nos syndicats des médecins (SMEDEN-FO) et des infirmières (SNFOIEN) de l'Éducation nationale, nous constatons que les bilans médicaux des enfants, pourtant obligatoires à 6, 9, 12 et 15 ans (article L. 451-1 du Code de l'Éducation) ne sont pas réalisés.

Nous constatons que le rapport parlementaire oublie de faire référence à cet article du Code de l'Éducation, en revanche il est affirmé dans ce rapport que la santé scolaire ne saurait se résumer à des bilans médicaux autour des professionnels de santé... Ce même rapport propose d'en confier la responsabilité aux chefs d'établissement et avance la très anglo-saxonne notion de parcours de santé individualisé.

Nous craignons qu'ainsi la porte soit ouverte à une externalisation de la médecine scolaire. Il y a déjà un précédent, avec le recours à une entreprise privée pour réaliser les bilans de santé des personnels de 50 ans.

La FNEC FP FO tient à rappeler que le système de santé scolaire français a sa spécificité. Les enseignants et les familles savent combien sont importants les bilans de santé sur les enfants, le dépistage précoce de pathologies, la mesure de la vue, de l'audition, l'accompagnement tout au long de la scolarité des maladies chroniques et du handicap... La place, dans la mise en œuvre de cette mission, de l'Éducation nationale et de ses fonctionnaires sous statut est essentielle.

En 2010 le Ministère comptait 1405 médecins de santé scolaire pour 1274 en 2012. La spécificité du corps des infirmières de l'Éducation nationale est menacée.

Notre fédération souhaite que l'Éducation nationale remplisse dans ce secteur, toutes les missions qui lui sont dévolues. Cela passe par l'ouverture du recrutement de personnels sous statut, médecins et infirmières, et par une véritable revalorisation indiciaire pour ces deux corps. Cela passe par l'application de la loi, celle-là même que les parlementaires ont adoptée

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Hubert Raguin, secrétaire général.

Sommaire

N° 1 - Janvier 2013

page 2 Rappel positions et revendications cat. A
Carrière : avancement et classement

Page 3 Carrière
Tableau des traitements

page 4 Bulletin adhésion

La nouvelle grille indiciaire

Elle comprend trois grades grades : classe normale, classe supérieure et hors classe.

Les deux premiers grades comporte en fait des indices de B du nouvel espace statutaire (NES) sensiblement amélioré : le B NES classique débute à l'indice 327 et fini à 562 ; la nouvelle grille débute

à 349 pour finir à 581 (349 à 604 pour celle prévue en 2015).

Les taux de passage entre les grades

Le taux de passage d'un grade à l'autre était de 12,3 % pour 2012. Il reste à déterminer pour 2013.

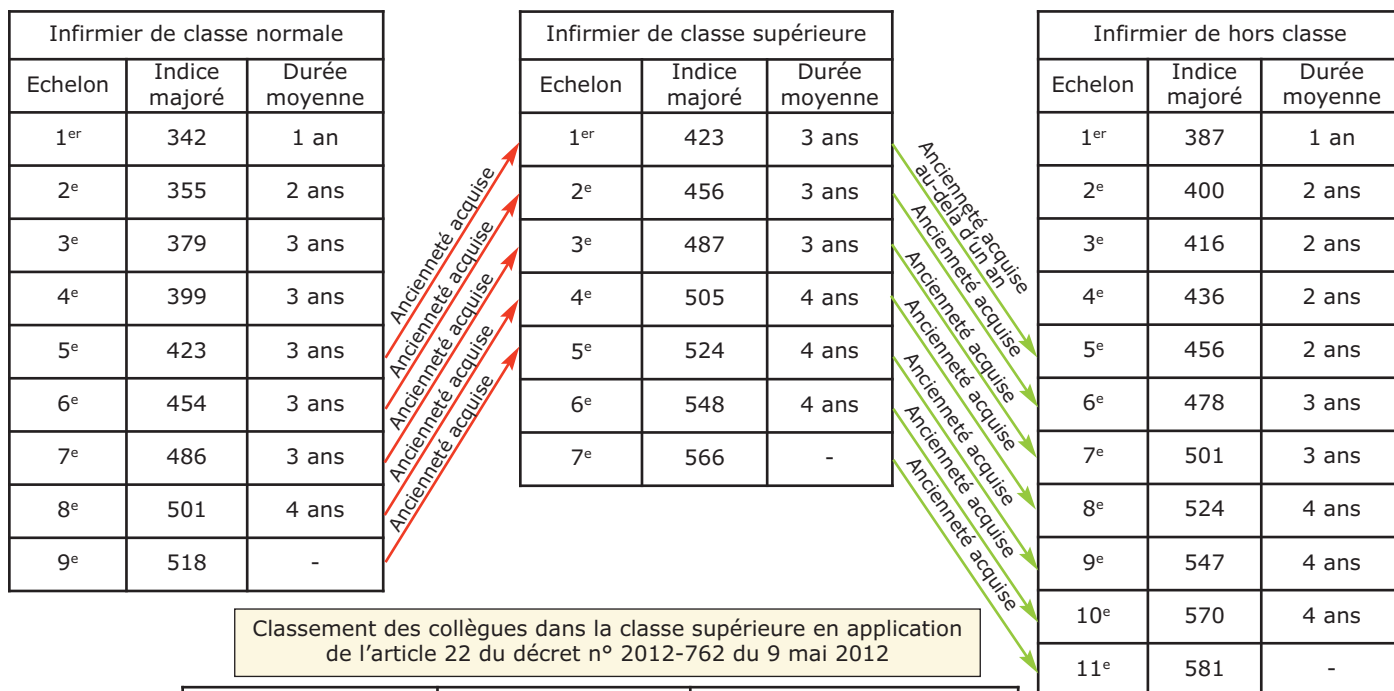
Nos commentaires

Les grilles publiées (et acceptées par la FSU et l'UNSA, dixit « en attendant mieux ») sont, comme indiqué plus haut, des grilles de catégorie B un peu améliorées, qu'on pourrait qualifier de B+ ! Une petite revalorisation est prévue pour 2015, mais cela ne modifie pas profondément les choses : voir ci-dessous.

Tableau de comparaison : grilles des infirmières 2012 et 2015 avec une vraie grille de catégorie A, celle des certifiés et PE

Carrière	Grille des certifiés et PE		Grille des infirmières 2012		Différence		Grille des infirmières 2015		Différence	
	Indice majoré	Traitement brut	Indice majoré	Traitement brut	Indice majoré	Traitement brut	Indice majoré	Traitement brut	Indice majoré	Traitement brut
Début	432	2 000,28 €	342	1 583,56 €	- 90	- 416,72 €	349	1 615,97 €	- 83	- 384,31 €
14 - 15 ans	531	2 458,68 €	487	2 254,95 €	- 44	- 203,73 €	488	2 259,58 €	- 43	- 199,10 €
29 - 30 ans	658	3 046,73 €	566	2 620,75 €	- 92	- 425,98 €	566	2 620,75 €	- 92	- 425,98
hors classe	695	3 218,05 €	581	2 690,20 €	- 114	- 527,85 €	604	2 796,70 €	- 91	- 421,35 €

Evolution de carrière prévue par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012



Classement des collègues dans la classe supérieure en application de l'article 22 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012

Grade d'origine	Grade d'intégration	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Infirmière et infirmier de classe supérieure	Infirmier de classe supérieure	
6 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an

Grade d'origine	Grade d'intégration	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Infirmière et infirmier de classe normale	Infirmier de classe normale	
8 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	5 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	4 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Traitement

Traitements infirmiers catégorie A au 1^{er} janvier 2013

Le passage en catégorie A a été effectif au 1^{er} juillet 2012. Une nouvelle progression des indices aura lieu au 1^{er} juillet 2015.

Infirmiers classe normale

Echelon	Indice nouveau majoré	Traitement brut	Retenues 8,66% (retraite)	Retenues 8,7761% (CSG+CRD + Contributi solidarité)	Mensuel indicatif	Indemnité résidence zone 1 (3 ^e)	Indemnité résidence zone 2 (1 ^{er})
1	342	1583,56	134,44	138,96	1310,16	47,51	15,84
2	355	1643,75	139,55	144,23	1359,97	49,31	16,44
3	379	1754,88	148,99	153,99	1451,90	52,65	17,55
4	399	1847,49	156,85	162,12	1528,52	55,42	18,47
5	423	1958,61	166,29	171,86	1620,46	58,76	19,59
6	454	2102,15	178,47	184,47	1739,21	63,06	21,02
7	486	2250,32	191,05	197,46	1861,81	67,51	22,5
8	501	2319,78	196,95	203,57	1919,26	69,59	23,2
9	518	2398,49	203,63	210,47	1984,39	71,95	23,98

Infirmiers classe supérieure

1	423	1958,61	166,29	171,86	1620,46	58,76	19,59
2	456	2111,41	179,26	185,28	1746,87	63,34	21,11
3	487	2254,95	191,45	197,88	1865,62	67,65	22,55
4	505	2338,30	198,52	205,20	1934,58	70,15	23,38
5	524	2426,27	205,99	212,90	2007,38	72,79	24,26
6	548	2537,40	215,43	222,66	2099,31	76,12	25,37
7	566	2620,75	222,5	229,97	2168,28	78,62	26,21

Infirmiers hors classe

1	387	1791,92	152,13	157,24	1482,55	53,76	17,92
2	400	1852,12	157,24	162,52	1532,36	55,56	18,52
3	416	1926,20	163,53	169,03	1593,64	57,79	19,26
4	436	2018,81	171,4	177,15	1670,26	60,56	20,19
5	456	2111,41	179,26	185,28	1746,87	63,34	21,11
6	478	2213,28	187,91	194,21	1831,16	66,4	22,13
7	501	2319,78	196,95	203,57	1919,26	69,59	23,2
8	524	2426,27	205,99	212,90	2007,38	72,79	24,26
9	547	2532,77	215,03	222,25	2095,49	75,98	25,33
10	570	2639,27	224,07	231,60	2183,60	79,18	26,39
11	581	2690,20	228,4	236,07	2225,73	80,71	26,9

Infirmiers intégrés catégorie A de cl. sup. indices spéciaux

1	355	1643,75	139,55	144,23	1359,97	49,31	16,44
2	379	1754,88	148,99	153,99	1451,90	52,65	17,55
3	399	1847,49	156,85	162,12	1528,52	55,42	18,47

SYNDICAT NATIONAL DES INFRIMIER(E)S FORCE OUVRIERE DE L'EDUCATION NATIONALE

BULLETIN D'ADHESION 2013

NOM : **PRENOM :** **GRADE :** **ECHELON :**

SITUATION (cocher votre situation)

Titulaire	<input type="checkbox"/>	Stagiaire	<input type="checkbox"/>	Vacataire	<input type="checkbox"/>
Retraité	<input type="checkbox"/>	Quotité temps partiel	<input type="checkbox"/>	Contractuel	<input type="checkbox"/>

ADRESSE PERSONNELLE

N° et rue :

Code Postal : VILLE : Téléphones :/.....

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Etablissement : N° et rue :

Code Postal : VILLE :Téléphone :

BAREME DES COTISATIONS

Grade : Classe normale	
1	93,40 €
2	97,86 €
3	106,10 €
4	112,97 €
5	121,20 €
6	131,85 €
7	142,83 €
8	147,98 €
9	153,82 €

Grade : Classe supérieure	
1	121,20 €
2	132,53 €
3	143,17 €
4	149,35 €
5	155,87 €
6	164,11 €
7	170,29 €

Grade : Hors classe	
1	108,85 €
2	113,31 €
3	118,80 €
4	125,67 €
5	132,53 €
6	140,08 €
7	147,98 €
8	155,87 €
9	163,77 €
10	171,67 €
11	175,44 €

Auxiliaire, contractuel, vacataire : 55 €

Temps partiel, CPA : au prorata de la quotité.

Retraités : 50 % au tarif du dernier échelon atteint dans leur grade avant la retraite.

Il vous est possible de payer en plusieurs chèques (10 au maximum).

Mettre au dos la date d'encaissement souhaitée.

66% de cette somme vous seront soit défalqués de vos impôts, soit versés en crédit d'impôt.

DATE D'ADHESION (pour les nouveaux adhérents seulement) : / / 2013

Total réglé ce jour : €

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **SNFOIEN**

A RETOURNER AU SNFOIEN 6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL